

N° 6/2.25

[PRÉAVIS N° 38/11.24](#)

RÉPONSE AU POSTULAT DU GROUPE PSIG « POUR UN PLAN GRAND FROID COORDONNÉ ET COHÉRENT »

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de ce préavis était composée de Mmes et MM. Clémence LANGONE, Veronica GASKELL, Camille ROBERT, Marc-Emmanuel CRIPPA, Maxime DUC, Alexandre GANNA, et Ruijia WANG, président-rapporteur. Elle s'est réunie le 18 novembre 2024.

La commission tient à remercier M. Laurent PELLEGRINO, Municipal en charge de la cohésion sociale, logement et sécurité, et Mme. Mama ANNE, Cheffe du service cohésion sociale de la Ville de Morges, pour le temps consacré à la commission et la clarté de leurs explications.

1 CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

Collaboration PCi à Saint-Prex pendant l'hiver 2023-2024

Durant l'hiver 2023-2024, la ville de Morges a été confrontée à six appels de personnes nécessitant un hébergement d'urgence. Comme la ville de Lausanne n'avait pas encore officiellement enclenché son plan grand froid au moment des appels, la municipalité, en collaboration avec la Protection civile (PCi), a mis en place un « plan grand froid d'urgence » dans un local situé à Saint-Prex. L'ouverture exceptionnelle de cet abri et l'organisation d'une navette ont été le fruit d'un important travail logistique et de communication mené par la Ville de Morges. Cependant, la PCi a rappelé qu'elle n'a pas vocation à remplacer les dispositifs cantonaux et qu'elle n'interviendrait à l'avenir que dans des situations de crise extraordinaire ou de catastrophe. Finalement, ce sont principalement des personnes de la région nyonnaise et lausannoise qui ont bénéficié de ce déploiement exceptionnel. Cette initiative a toutefois permis à la Ville de Morges de renforcer ses liens avec le canton et d'approfondir sa connaissance du dispositif cantonal en cas de grand froid.

Coordination Morges-Vaud pour l'hiver 2024-2025

Pour l'hiver 2024-2025, la ville de Morges et plusieurs communes de la région ont exprimé leur volonté de poursuivre leur collaboration avec le canton, qui propose des centres d'accueil situés à Lausanne, Vevey et Yverdon. Ces centres, subventionnés par la DGCS, offrent un large éventail de prestations, incluant une aide médicale, un soutien psychologique et un accompagnement social. La centralisation des ressources permet une prise en charge plus efficace qu'une multiplication des structures locales. Dans le cadre de la planification régionale, le canton a répondu de manière claire que la ville de Morges était trop petite et trop proche de Lausanne pour justifier l'ouverture d'un centre d'accueil spécifique. De plus, les dispositifs cantonaux n'ont pas atteint leur capacité maximale durant l'hiver précédent.

Le logement d'urgence et le logement temporaire à Morges

Cependant, la discussion autour du plan grand froid dépasse la question de l'hébergement d'urgence. En début de séance, M. Pellegrino a rappelé la distinction fondamentale entre les hébergements d'urgence – destinés aux personnes sans domicile fixe – et les logements de transition, conçus pour accompagner les individus en situation de précarité ou confrontés à un déménagement soudain.

Au cours des dix dernières années, les cas de logements de transition ont été gérés au cas par cas en partenariat avec les services sociaux. Cela incluait, par exemple, des solutions temporaires comme l'hébergement à l'hôtel, suivi d'une relocalisation dans des logements sociaux. En ce qui concerne les logements d'urgence, deux chambres situées à l'Armée du Salut de la Rue Centrale étaient à disposition. Ce dispositif avait été réservé exclusivement aux habitants de Morges, conformément à une décision antérieure du conseil communal. Cependant, dans la pratique, ces chambres ont rarement accueilli des Morgiens et ont plutôt bénéficié à des personnes de passage, des voyageurs ou des frontaliers. En conséquence, la municipalité a décidé de redéfinir leur usage en les dédiant à un public morgien en attente d'un logement de transition (pour des périodes variants entre 1, 2 ou 6 mois), notamment suite à une perte d'emploi, une séparation ou une expulsion.

Des alternatives pour le logement d'urgence existent cependant à Morges. Lorsque les chambres de l'Armée du Salut sont disponibles, elles restent accessibles aux personnes en situation critique. Par ailleurs, des discussions sont en cours avec un établissement hôtelier morgien pour réserver certaines de ses chambres à des personnes en situation d'urgence, sous conditions spécifiques. Si une personne vulnérable, en période de grand froid, ne peut être accueillie dans les structures existantes, la ville de Morges travaille en collaboration avec plusieurs institutions sociales pour mobiliser des solutions adaptées. Ces services sociaux ont également pour mission d'alerter la ville en cas de situation problématique, voire en amont, ce qui a permis de traiter une dizaine de cas en 2024.

2 QUESTIONS ET DISCUSSION DE LA COMMISSION

La discussion avec les représentants de la commune a permis aux commissaires d'éclaircir plusieurs points essentiels, dont certains ont été intégrés au chapitre 1 afin d'en faciliter la compréhension (par exemple, les conditions d'intervention de la PCi ou encore la fréquentation de l'abri de Saint-Prex). Les sujets abordés lors de cette réunion ont été organisés selon les thématiques suivantes :

Définition et cadre légal d'un plan grand froid

La commission s'est penchée sur le cadre légal applicable, s'il existe, et sur les conditions nécessaires pour que le canton ou les villes déclenchent un plan grand froid. Mme. Anne a expliqué qu'aucun seuil de température absolu n'est fixé, contrairement au plan canicule. Cette approche vise à garantir une souplesse et un pragmatisme dans le déploiement des dispositifs pendant les périodes de grand froid.

Responsabilité communale et cantonale dans la Loi sur le logement (LL)

Un membre de la commission s'interroge sur la notion de « nature temporaire » de l'obligation de relogement incombant à la commune pour les personnes privées de leur logement pour des raisons indépendantes de leur volonté. Mme. Anne précise que cette obligation s'applique principalement dans des situations d'expulsion ou de perte de logement consécutive à un sinistre. En revanche, la prise en charge liée à des situations de précarité relève de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), qui est une compétence cantonale. Cependant, différents avis juridiques émis par le canton et les communes divergent sur ce sujet, et des zones grises subsistent.

Convention et financement avec des solutions d'accueil morgiens

La ville collabore avec des institutions telles que l'Armée du Salut ou la Fondation Le Relais. Un commissaire a souhaité connaître la part décisionnelle de la ville dans l'exploitation des locaux de ces structures ou dans la planification de leurs services, ainsi que les actions concrètes menées par Morges, comme la distribution de vêtements chauds ou de sacs de couchage. Mme. Anne précise que la ville établit des accords avec ces organismes sociaux. Par exemple, une convention annuelle encadre l'utilisation des deux chambres financées par la ville au sein de l'Armée du Salut. Cette dernière, à son tour, peut distribuer des couvertures et des duvets aux personnes dans le besoin.

Concernant l'ouverture de locaux morgiens pour l'accueil d'urgence, M. Pellegrino explique que l'abri de Saint-Prex a été mobilisé l'hiver précédent en raison de sa disponibilité rapide et de ses infrastructures adaptées. À titre de comparaison, les locaux du Petit-Dézaley ne sont pas adéquats pour un hébergement, et bien que Beausobre soit une option envisageable, il nécessite un temps significatif pour être chauffé et manque de confort. La municipalité et les services de la ville soulignent que le coût de l'intervention exceptionnelle de la PCi a été pris en charge par le canton, mais qu'il ne s'agit pas d'une solution pérenne.

Des places libres à Lausanne, quid des chiffres vaudois

Certains commissaires s'étonnent d'apprendre qu'il restait des places disponibles dans les infrastructures d'accueil à Lausanne, alors qu'une association caritative vaudoise rapporterait que chaque année, 1000 refus, soit environ 3 demandes sur 7, ont lieu dans le canton de Vaud. Mme. Anne confirme que Lausanne n'était pas à capacité maximale lors de la dernière période hivernale, et cette information pourrait concerner d'autres centres, comme celui de Nyon qui était complet. De plus, Lausanne dispose d'un important budget de CHF 40'000.- exclusivement dédié à des chambres d'hébergement. Dans une logique d'économie d'échelle, il est beaucoup plus simple d'augmenter la capacité à Lausanne que de créer de nouvelles structures à Morges. M. Pellegrino ajoute que, malheureusement, certaines personnes refusent parfois d'aller dans les centres lausannois, par crainte de se mélanger avec d'autres ou en raison du contrôle des animaux de compagnie, tels que les chiens.

Développement futur à Morges ou collaboration cantonale

En raison de la fermeture du Répit, une structure d'accueil de nuit à Lausanne, certains commissaires soulignent l'importance de maintenir une offre d'accueil adaptée pendant la période de grand froid et demandent à la municipalité si elle envisage de développer sa stratégie à cet égard. Les services de la ville répondent qu'il n'est pas prévu de développer de nouvelles solutions d'accueil sans une garantie de financement pérenne. Toutefois, la ville de Morges reste vigilante sur son territoire et participe activement à la coordination du canton en cas de grand froid. En collaboration avec les communes voisines et la direction générale de la cohésion sociale, il serait par exemple envisageable de développer de solutions dans des régions sous-dotées, comme La Côte.

Le changement du statut des deux chambres de l'Armée du Salut suscite également des inquiétudes au sein de la commission, qui s'interroge sur les raisons de cette décision. Mme. Anne précise que deux facteurs principaux ont conduit à ce choix. D'une part, des contraintes budgétaires, notamment un refus de financement du canton, ont modifié la gestion des hébergements d'urgence. D'autre part, les statistiques d'occupation ont montré que peu de morgiens bénéficiaient de cette structure. Aujourd'hui, la ville de Morges fait face à un besoin plus fréquent de logements transitoires pour ses habitants, notamment ceux victimes de pertes de logement dues à une expulsion ou à un changement de situation familiale.

De plus, M. Pellegrino souligne qu'il serait difficile d'utiliser temporairement les chambres de l'Armée du Salut pour un plan grand froid spécifiquement à Morges, en raison de la complexité liée à la mise en place d'un système de contrôle de présence et à l'organisation des ouvertures des locaux. Par ailleurs, ces chambres ne sont pas adaptées à la mixité des occupants. Dans les situations où les deux chambres seraient déjà occupées et que des morgiens nécessiteraient un hébergement en période de grand froid, les services de la ville orienteront ces personnes vers les dispositifs cantonaux.

La commission salue la présence de travailleurs sociaux dans les centres d'accueil cantonaux, rendant ainsi la prise en charge des personnes en situation d'urgence plus complète. Un conseiller se demande s'il serait envisageable d'engager un travailleur social pour soutenir les services de la ville dans l'accompagnement des demandeurs, bien que le nombre de demandes à Morges reste modeste. La municipalité et les services de la ville répondent qu'il n'est pas prévu, pour l'instant, de créer un poste de travailleur social à Morges, contrairement aux villes de Nyon ou Yverdon, où la situation justifiait la nécessité de ces compétences spécifiques.

M. Pellegrino termine en soulignant que rien n'est définitif et que cette décision est spécifique la période actuelle. Il précise que les moyens sont toujours ajustés en fonction des crises et des problématiques rencontrées. Il exprime la conviction que le système en place est actuellement bien maîtrisé. Toutefois, si une crise majeure du logement survient, la situation sera réévaluée et des ajustements seront envisagés.

Discussion de la commission

La commission salue le travail accompli par la municipalité et les services de la ville. Elle se réjouit de constater que les efforts entrepris dans le cadre de ce postulat ont permis de clarifier certaines zones d'ombre concernant la gestion communale en période de grand froid. Celle-ci délègue majoritairement, au travers de subventions et conventions, le travail de l'hébergement d'urgence à des structures telles que l'Armée du Salut. Toutefois, une partie de la commission déplore un manque de créativité de la part de la municipalité, pointant un déficit de proactivité et de volonté politique pour aborder de manière plus ambitieuse les problématiques croissantes liées au logement et à la précarité.

Un commissaire souligne qu'au-delà du travail des services de la ville et des centres sociaux, la Police Région Morges joue également un rôle essentiel, bien que souvent discret, dans l'accompagnement des personnes vivant dans la rue ou en situation de précarité.

Finalement, l'ensemble de la commission soutient les initiatives de la municipalité visant à identifier des établissements hôteliers volontaires susceptibles de mettre des chambres à disposition pour les personnes en situation d'urgence lors des périodes de grand froid.

3 CONCLUSION

La prise en charge des personnes en situation d'urgence lors des périodes de grand froid revêt une importance capitale, tant pour protéger la vie humaine que pour garantir la dignité des plus vulnérables. L'hiver précédent, marqué par une situation exceptionnelle, a mis en lumière la nécessité d'une coordination renforcée avec le canton afin d'optimiser les ressources de la ville et d'assurer une réponse cohérente et efficace.

La commission salue les efforts déployés par la municipalité pour avoir clarifié les responsabilités des acteurs concernés et pour avoir renforcé sa collaboration avec les structures cantonales. Toutefois, elle insiste sur l'importance de rester vigilante face à l'évolution des situations de précarité et de maintenir une capacité d'adaptation proactive pour répondre aux besoins locaux, en complément des dispositifs régionaux.

C'est donc à l'unanimité des membres présents que la commission s'est positionnée en faveur des conclusions du préavis.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Ruijia Wang

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 05 février 2025.